

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-six septembre, à vingt heures et cinq minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 16 septembre 2019, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 05, s'est terminée à 22 h 23.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

Etaient Présents :

Mr LE GOFF, Mme CALIPPE, Mme CARAMARO, Mr CHANDELIER, Mme COQUIL, Mme DE KERDREL, Mr ESNAULT, Mr GUILLOUX, Mr HAMEAU, Mme JEANNES JOSSET, Mr JEZEQUELLOU, Mr LE CAIN, Mme LE GOARDET, Mme MALANDAIN, Mr MERRIEN B, Mr MERRIEN F, Mr MERRIEN J.N, Mr RIHANI, Mr SANCEAU, Mr SPITZ, Mme TABARLY.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

Mme BERTHOLOM	à	Mr LE GOFF
Mr CORNEC	à	Mr MERRIEN B
Mme FOURNIER	à	Mr SANCEAU
Mr MERRIEN A	à	Mme DOMINOIS

Absent(s)/excusé(s) : Mr CLEMENT, Mme BOESSE, Mme KERLOCH

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019 A L'UNANIMITE

① FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Budget principal 2019 - décision modificative n°2 Budget annexe du lotissement de Maner Ker Elo – décision modificative n°2 Budget annexe port – décision modificative n°1

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets primitifs votés le 26 mars 2019,

Vu le projet de décision modificative n° 2 concernant le budget général de la commune pour l'exercice 2019,

Vu le projet de décision modificative n°2 concernant le budget annexe du lotissement Maner Ker Elo pour l'exercice 2019

Vu le projet de décision modificative n°1 concernant le budget annexe du lotissement port pour l'exercice 2019

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ adopte la décision modificative n°2, ci-jointe, pour le budget général de la commune ;
- ↳ adopte la décision modificative n°2, ci-jointe, pour le budget annexe du lotissement Maner Ker Elo ;

- ↳ adopte la décision modificative n°1, ci-jointe, pour le budget annexe du lotissement port ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

1.2 Création d'un budget annexe « lotissement de Boc'h Logot »

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ↳ décide de créer le budget annexe «lotissement de Boc'h Logot». Ce budget sera assujettie à la TVA et créé avec la nomenclature M14.

1.3 Budget primitif 2019 : Lotissement de Boc'h Logot

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- ↳ adopte, dans les conditions suivantes, le budget primitif du lotissement communal de Boc'h Logot pour 2019.

Les dépenses et les recettes des sections de fonctionnement et d'investissement s'élèvent à :

BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL BOC'H LOGOT

	Recettes en €	Dépenses en €
Fonctionnement	219 000 €	219 000 €
Investissement	217 000 €	217 000 €
Cumul	436 000 €	436 000 €

Vote intervenu : à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

1.4. Taxe de séjour - Hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 n° 2014-1654 du 29 décembre 2014,

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificatives pour 2015,

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016,

Vu l'article 86 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016,

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017,

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 (articles 162 et 163),

Vu les articles L.2333-26 et suivants, L.2333-33, L.2333-41 et R.2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ fixe, à compter du 1er janvier 2020, le barème ci-dessous et fixe à 5 % le taux à appliquer aux hébergements non classés ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air,

Catégories d'Hébergements		Tarif plancher	Tarif plafond	Tarif Riviera Bretonne
1	Palaces	0,70 €	4,00 €	3,00 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	1,50 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,11 €
4	Hôtels de Tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	0,85 €
5	Hôtels de Tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,70 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,20 €	0,80 €	0,60 €
7	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,20 €	0,60 €	0,60 €
8	Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance		0,20 €	0,20 € et au forfait pour La Forêt-Fouesnant

Hébergements	Taux Riviera
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% du coût de la nuitée

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision ;

- ↳ sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du C.G.C.T. :
- les personnes mineures ;
 - les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
 - les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
 - les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ journalier.

1.5. Rectification des écritures d'amortissement budget port par la trésorerie

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ autorise le comptable public à passer une écriture de débit du compte 28183 (auxiliaire 2009-121) par crédit du compte 1068 pour un montant de 278,78 €, suite à une erreur de calcul d'amortissement commise sur un exercice antérieur.

② FAMILLE – EDUCATION – JEUNESSE

Néant

③ CULTURE – COMMUNICATION

3.1 Troisième lieu

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Considérant la volonté d'ouvrir le foyer bar à la façon d'un salon de thé ou d'un café aux usagers pour un séjour prolongé au sein du hall et du foyer en-dehors des activités habituelles proposées par la médiathèque, le service spectacle ou le conservatoire, que ce soit pour faire ses devoirs seul ou en famille, dans l'attente d'un cours, se connecter à internet, discuter entre amis...

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve les tarifs des produits proposés par le bar de l'Archipel à compter du 1er octobre 2019 tels qu'ils figurent ci-dessous :
- Viennoiserie (à l'unité) : 1,20 €
 - Biscuit (à l'unité) : 1,20 €
 - Pâtisserie (la part) : 2,50 €
 - Tarte salée (la part) : 7,00 €
 - Soupe (le bol) : 4,00 €
 - L'ensemble tarte (la part) + soupe (le bol) : 10,00 €
 - Cocktail (le verre) : 4,00 €

↳ autorise Monsieur le Maire prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

4 SOLIDARITES

4.1 Règlement d'attribution des lots du lotissement de Maner Ker Elo

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de règlement d'attribution des lots du lotissement de Maner Ker Elo,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ approuve le projet de règlement d'attribution des lots concernant le lotissement communal de Maner Ker Elo.

5 VIE ASSOCIATIVE LOCALE – COMMERCE

Néant

6 CADRE DE VIE - TRAVAUX

6.1 Fort Cigogne – travaux de restauration et d'aménagement – subvention

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération 6.5. du 1er mars 2016,

Vu sa délibération 6.3. du 7 mars 2017,

Vu sa délibération 6.2 du 14 décembre 2017,

Vu sa délibération 6.2 du 17 décembre 2018,

Vu la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Fouesnant et le Conservatoire du littoral en vue de réaliser des travaux de restauration et d'aménagement du Fort Cigogne aux Glénan,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

↳ valide la réalisation de la tranche optionnelle n°3 à la place de la tranche optionnelle 1 de travaux relative au projet de restauration et d'aménagement de Fort-Cigogne pour un montant estimé à environ 950 000,00 € HT,

↳ sollicite, pour concourir à la réalisation de cette opération, l'aide financière de l'Etat (DRAC), du Conseil régional de Bretagne, du Conseil départemental du Finistère,

du Conservatoire du Littoral, de l'association Les Glénans, de la Fondation du Patrimoine et des autres financeurs,

- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

6.2 Chapelle Sainte-Anne – travaux de restauration – phase 2 restauration de la nef – subvention

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération 6.3. du 30 juin 2015 relative à la mission de maîtrise d'œuvre confiée au Cabinet Lefèvre Architectes,

Vu sa délibération 6.1 du 4 avril 2016 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la phase APS (Avant-Projet Sommaire) jusqu'à la phase PRO/DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) confiée au Cabinet Lefèvre Architectes,

Vu sa délibération du 14 décembre 2016 relative à l'approbation du projet de restauration ainsi qu'au financement,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ↳ valide le lancement de la phase 2 de la restauration de la chapelle Sainte-Anne relative à la zone de la nef ;
- ↳ intègre le coût des travaux supplémentaires des phases 1 et 3 dans la phase 2 pour un montant estimé à 340 000 € HT ;
- ↳ sollicite, pour concourir à la réalisation de cette opération, l'aide financière de l'Etat (DRAC), du Conseil régional de Bretagne, du Conseil départemental du Finistère et de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et d'autres financeurs ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

6.3 Aménagement du bâtiment parcelle DB n°73, sise parc d'activités des Glénan – subvention

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ valide l'accord de principe sur le projet d'aménagement du bâtiment afin de pouvoir y accueillir la plateforme de mobilisation sociale et professionnelle des Ateliers Fouesnantais ;
- ↳ sollicite, pour concourir à la réalisation de cette opération, l'aide financière de l'Etat, du Conseil départemental du Finistère et d'autres financeurs ;

↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

7 URBANISME

7.1. Fixation du prix de vente TTC au m² pour le lotissement de Maner Ker Elo et dénomination de la voie

Le Conseil municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2006 approuvant le projet d'aménagement,

Vu la délibération n°1.3. du Conseil municipal en date du 27 mars 2018 décidant de la création d'un budget annexe relatif à l'opération d'aménagement du " Lotissement de Maner Ker Elo ",

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ↳ décide de vendre les lots de Maner Ker Elo dédiés aux logements collectifs, aux logements type PSLA et à l'espace funéraire au prix de vente de 91,00 € TTC le m²,
- ↳ décide de vendre les lots libres (15 au total) de Maner Ker Elo au prix de vente de 105,00 € TTC le m²,
- ↳ autorise le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision.
- ↳ nomme la voie du lotissement communal n° PA 029 058 17 000 07 « Résidence de Maner Ker Elo »,
- ↳ décide de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale (tableau des voies).

7.2. Acquisition des parcelles cadastrées section DA n°298 et 313p, et cession des parcelles cadastrées section DA n°309p, 311p, 312p et 313p, sises Hent Ar Bleizi et Chemin du Château d'eau

Le Conseil Municipal,

Vu les avis du 23 juillet 2018 et 17 mai 2019 du service France Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques du Finistère,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ↳ émet un avis favorable sur l'acquisition, au profit de la ville de Fouesnant, des parcelles cadastrées section DA n°298 d'une surface de 1 322 m², sise chemin du Château d'eau ainsi que le tiers indivis de la parcelle cadastrée section DA n° 313, sise Hent Ar Bleizi, d'une surface de 162 m², propriétés des Consorts GUILLOU (Madame Josiane GUILLOU, née STUBER, Madame Dominique GUILLOU et Madame Catherine GUILLOU) au prix total de trente euros le m² (30,00€/m²) hors frais, ces derniers restant à la charge de la ville de Fouesnant ;
- ↳ émet un avis favorable sur la cession, au profit des Consorts GUILLOU (Madame Josiane GUILLOU, née STUBER, Madame Dominique GUILLOU et Madame Catherine GUILLOU), des deux tiers indivis des parcelles cadastrées section DA n°311p et 312p, d'une surface respective de 418 m² et 208 m², ainsi qu'une surface de 858 m² calculée sur les parcelles cadastrées section DA n°313p et 309p, sises Hent Ar Bleizi au prix total de trente euros le m² (30,00€/m²) hors frais, ces derniers restant à la charge de la ville de Fouesnant ;
- ↳ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération,
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.3. Acquisition de la parcelle cadastrée section CZ n° 181, sise Résidence de Boc'h Logot

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°39/18 du 22 novembre 2018 du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles de Quimper-Bréhoulou,

Vu l'avis du 1er août 2019 du service France Domaine de la Direction départementale des finances publiques du Finistère,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

- ↳ émet un avis favorable sur l'acquisition, au profit de la ville de Fouesnant, de la parcelle cadastrée section CZ n°181 d'une surface de 6 269 m², propriété du Département du Finistère, sise Résidence de Boc'h Logot, au prix total de deux cent mille euros (200 000,00 €), hors frais, ces derniers restant à la charge de la ville de Fouesnant ;
- ↳ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération ;
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.4. Désaffectation et projet de déclassement d'une partie de la voie communale VC n°96a – Espace Kervihan en vue de son aliénation au profit de la SAS HELLO

Le Conseil municipal,

Vu l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières ;

Vu l'article L2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales ;

Vu l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles ;

Vu l'article L2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien ;

Vu l'article L2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, qui dispose qu'ainsi que le prévoient les dispositions du second alinéa de l'article 537 du Code civil, les personnes publiques gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables ;

Considérant que conformément à l'article L141-3 du code de la voirie routière, le déclassement d'une partie de la voie ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par la voie, est prononcé par le Conseil municipal après enquête publique, dans les conditions fixées par les dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière,

Considérant la demande de la SAS HELLO représentée par Monsieur et Madame HELLO, d'étendre la surface de vente et de production de leur bâtiment d'activité,

Considérant que la commune doit, au préalable, procéder à la désaffectation de fait des portions concernées par le futur projet d'agrandissement afin de pouvoir soumettre le projet de déclassement à enquête publique ;

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ émet un avis favorable à la désaffectation d'une portion de la voie communale VC n°96a, au droit des parcelles cadastrées section BC n°170, 171 et 172, sises espace Kervihan,
- ↳ décide d'effectuer une enquête publique dans le but de déclasser une partie de la voie communale VC 96a dénommée Espace Kervihan, en vue de son aliénation au profit de la SAS HELLO, située 4 Espace Kervihan à Fouesnant,
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

7.5. Acquisition des parcelles cadastrées section BD n°367p et 368p, sises Rue Armor

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ émet un avis favorable sur l'acquisition, à titre gratuit, au profit de la ville de Fouesnant, des parcelles cadastrées section BD n°367p et 368p d'une surface d'environ 35 m², propriété des copropriétaires de la résidence du 3 passage du Penker, et hors frais, ces derniers restant à la charge de la ville de Fouesnant,
- ↳ prend l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération,
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

8 EAU & ASSAINISSEMENT

Néant

9 AFFAIRES GENERALES – PERSONNEL

9.1. Recensement de la population 2019 : Coordinateur et agents recenseurs

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordinateur, de recruter un adjoint au coordinateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement 2020 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide de créer 25 postes d'agents recenseurs pour les opérations de recensement 2020 ;
- ↳ dit que les agents recenseurs seront rémunérés à raison de :
 - 1,05 € brut par feuille de logement remplie,

- 1,80 € brut par bulletin individuel rempli,

- ↳ Les agents recenseurs recevront un montant forfaitaire de 52 euros bruts pour les formations reçues ainsi que 150 € bruts au titre de la tournée de reconnaissance. Les frais de transport seront remboursés en frais kilométriques aux taux en vigueur dans la fonction publique et sur justificatifs.
- ↳ dit que les agents recenseurs pourront bénéficier d'un système de prime afin d'inciter les habitants à répondre au questionnaire par internet, ainsi qu'il suit :
 - Si le taux de retour par internet se situe entre 40 et 49% : 60 € bruts seront versés en fin de contrat.
 - entre 50 et 59% : 80 € bruts
 - entre 60 et 69 % : 100 € bruts
 - au-dessus de 70 % : 110 € bruts
- ↳ dit que les frais de déplacement seront remboursés sous forme d'indemnités kilométriques selon le barème de la Fonction Publique Territoriale. Le remboursement sera effectué sur présentation d'un état visé par le coordinateur d'enquête et d'une photocopie de la carte grise du véhicule.
- ↳ demande au Maire de désigner un coordonnateur d'enquête parmi les agents de la collectivité. Il bénéficiera, pendant la durée de sa mission relative au recensement, d'une augmentation temporaire de son régime indemnitaire.
- ↳ demande au Maire de recruter un adjoint au coordonnateur d'enquête pendant la durée de la procédure (4 mois environ). Il sera rémunéré dans le cadre d'un contrat de droit public ;
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

9.2. Modification et mise à jour du tableau des emplois

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis favorable du comité technique du 17 septembre 2019,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve la proposition du Maire de modifier le tableau des emplois au vu des besoins de la collectivité comme suit :
 - création d'un emploi permanent de professeur d'orgue, catégorie B, à temps non complet 2h30 hebdomadaires ;
 - création d'un emploi permanent de professeur d'alto, catégorie B, à temps non complet 1h hebdomadaire ;
 - création d'un emploi non permanent de professeur de piano, catégorie B, à temps non complet 5 hebdomadaires ;

- création d'un emploi permanent de professeur de chant en musiques actuelles amplifiées à temps non complet 2h (suppression de l'emploi à 1h hebdomadaire) ;
- création d'un emploi permanent de professeur de piano à temps complet (suppression de l'emploi à 18h30) ;
- création d'un emploi permanent de professeur de violoncelle à temps non complet 6h40 (suppression de l'emploi à 5h05) ;
- création d'un emploi permanent de professeur de synthétiseur à temps non complet 4h10 (suppression de l'emploi à 3h20) ;
- création d'un emploi non permanent de chargée de médiation, de catégorie C à temps complet.

↳ autorise le Maire à prendre les actes du personnel dans le cadre fixé par ce tableau des emplois,

↳ autorise le Maire à recruter des agents contractuels sur ces emplois à défaut de candidatures de fonctionnaires,

↳ décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

9.3. Modalités de fonctionnement et de financement du Compte Personnel de Formation (CPF)

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 17 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide que la prise en charge des frais pédagogiques des formations éligibles au CPF s'établit comme suit :

Type de demande	Taux de prise en charge	Plafond	Frais de déplacement
Prévenir une inaptitude	50 % du bilan de compétences	1 000 €	OUI
	100% des actions d'accompagnement et de formation		
Poursuivre une VAE	50 % des actions d'accompagnement et de formation	500 €	NON
Préparer un concours ou un examen	50 % des actions d'accompagnement et de formation	500 €	NON
Préparer une reconversion	50 % des actions d'accompagnement et de formation	500 €	NON
Préparer un diplôme dans le cadre des fonctions exercées	50 % des actions d'accompagnement et de formation	500 €	NON

- ↳ décide que les frais de déplacement engendrés par ces actions de formation ne sont pas pris en charge par la collectivité sauf dans le cadre de l'accompagnement d'un agent menacé d'inaptitude à ses fonctions.
- ↳ autorise le maire à accorder un financement supérieur au montant prévu par la présente délibération, et ce, à titre exceptionnel, si la formation demandée est particulièrement onéreuse et qu'elle s'avère nécessaire au maintien de l'employabilité de l'agent et à la sécurisation de son emploi.
- ↳ précise qu'en cas de pluralité des demandes et de dépassement des 25% du budget global de formation au titre du CPF, la commission sélectionnera les demandes suivantes en priorité :
 - les actions de formation pour l'acquisition du socle de connaissances et de compétences ;
 - les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - la validation des acquis de l'expérience ;
 - la préparation aux concours et examens.
- ↳ autorise le Maire à signer tous les documents, notamment les conventions financières nécessaires au suivi des actions de formation autorisée préalablement,
- ↳ autorise le Maire à signer les conventions d'accompagnement individualisé demandé par l'intéressé auprès du Centre de Gestion le cas échéant,
- ↳ autorise le Maire à inscrire les formations éligibles au CPF au plan de formation,
- ↳ autorise le Maire à prévoir les crédits budgétaires correspondants.

9.4. Convention de renouvellement d'adhésion à la plateforme SIRH Full Web CIRIL

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le renouvellement de marché du CDG29 avec CIRIL Group à compter du 1er juin 2019 pour une durée de 3 ans,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la plateforme SIRH Full Web proposée par le Centre de Gestion du Finistère.

9.5. Convention de mise à disposition de locaux à la mairie pour la Mission Locale du Pays de Cornouaille

Le Conseil Municipal,

Vu la convention à intervenir avec la Mission Locale du Pays de Cornouaille, relative à la mise à disposition de locaux à la mairie de Fouesnant-les Glénan,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ autorise le Maire à signer la convention et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à émettre, le moment venu, le titre de recettes correspondant à la location des locaux à la mairie.

INFORMATION

↳ Délégation de services publics locaux : rapports d'activités 2018 (gaz)

Le rapport annuel du Maire sur le service public de distribution de gaz a été transmis à l'ensemble des élus.

La commission consultative des usagers des services publics locaux s'est réunie le mardi 10 septembre 2019.

Le Conseil Municipal :

- ↳ ↳ prend acte de cette communication.

↳ **Compte rendu de la délégation donnée au Maire :**

- **marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 15 mai 2019 au 28 août 2019**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 15 mai 2019 au 28 août 2019.

- **déclarations d'intentions d'aliéner**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner.

- **actions en justice**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux actions en justice.

↳ **Conclusions et avis de la commissaire enquêtrice : Projet d'extension de l'école de voile « les Glenans » sur l'île Bananec**

Les conclusions et avis de la commissaire enquêtrice ont été transmis à l'ensemble des élus.

Le Conseil Municipal :

↳ prend acte de cette communication.

↳ **Rapport du groupe d'experts zones humides**

Le rapport du groupe d'experts zones humides a été transmis à l'ensemble des élus.

Le Conseil Municipal :

↳ prend acte de cette communication.

DOCUMENTS REMIS AUX ELUS

Néant

QUESTIONS ORALES

Après l'examen des dossiers soumis à l'ordre du jour, le Maire informe le Conseil municipal que Messieurs ESNAULT et HAMEAU ont, par courriel reçu en Mairie le dimanche 22 septembre 2019, adressé une liste de questions, conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil municipal.

Le libellé de ces questions et les éléments de réponse sont les suivants :

1. Camping de Bot Conan

«Lors du conseil du 11 juin 2019, nous vous avons une nouvelle fois interpellé sur les tentes mises en place illégalement dans la bande des 100 m du littoral. Nous vous demandions si vous envisagiez de constater les infractions. Votre réponse succincte nous rappelait qu'une procédure était en cours.

Nous vous informons aujourd'hui que le propriétaire du camping a démonté ses tentes pour les installer sur la parcelle BX 103 sans aucune autorisation d'urbanisme en zone naturelle. Ceci constitue une infraction. L'article L480-1 du code de l'urbanisme prévoit que lorsque l'autorité administrative et, au cas où il est compétent pour délivrer les autorisations, le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ont connaissance d'une infraction de la nature de celles que prévoient les articles L. 610-1 et L. 480-4, ils sont tenus d'en faire dresser procès-verbal. Il n'y a pas de procédure en cours sur ce dossier. Nous vous sollicitons donc pour faire établir ce procès-verbal et le transmettre dans un délai rapide au Procureur de la République. Nous vous remercions également d'informer les conseillers municipaux de la suite que vous allez donner à cette question qui vaut recours.»

Etablir un procès-verbal de constatation relève du pouvoir de police du Maire en tant qu'agent de l'Etat. Ce n'est donc pas une question que j'évoquerai en Conseil municipal puisqu'il n'a pas compétence en la matière.

2. Ferme de Kerelo

« Nous vous avons sollicité par courrier le 14 mars 2019, puis lors du conseil municipal du 11 juin 2019. Vous avez avoué qu'aucune convention n'était signée avec l'ancien propriétaire constituant une occupation illégale. Un courrier demandant l'évacuation du matériel devait lui être signifié. Nous vous en demandons une copie ainsi que la date prévue pour le retrait de son matériel.»

Une visite sur site a été organisée le 22 juillet 2019 au cours de laquelle il a été expressément demandé à l'utilisateur de retirer son matériel ; ce qui est en cours depuis. Des devis sont également en cours concernant la démolition du hangar et elle sera réalisée entre octobre et novembre.

3. Appel des coquelicots

« Nous vous avons interrogé à plusieurs reprises sur l'utilisation des pesticides. Sur le pays fouesnantais, 8.3 tonnes ont été utilisées par les agriculteurs. Nous avons constaté qu'une minorité d'entre eux ne respectait pas les règles d'usage en aspergeant même par de forts vents. Nous vous avons proposé de soutenir le mouvement des coquelicots et de le faire valider par le conseil municipal au travers d'une délibération. (cf. modèle ci-joint). Vous deviez l'évoquer avec votre majorité. Sans réponse, nous vous sollicitons à nouveau afin de connaître enfin votre position. »

Sujet qui n'a pas été évoqué en majorité.

4. *Travaux entre Kerouen et Leurbrat*

« Nous vous avons interrogé sur les travaux réalisés lors du dernier conseil. L'achat des parcelles était envisagé. Des aménagements ont pourtant été réalisés sur une parcelle privée. Or, aucune délibération n'a été présentée au conseil. Dans une procédure normale, la commune achète le terrain puis fait les travaux. A Fouesnant, c'est l'inverse. Pensez-vous régulariser la situation ? »

Vous n'êtes pas sans savoir qu'il s'agit d'un dossier et d'une compétence communautaire. Par conséquent, je vous invite à contacter le Président de la CCPF.

5. *Pieux de Moustierlin*

« Nous vous avons questionné à plusieurs reprises sur l'efficacité de ce dispositif. La compétence est certes passée à la CCPF mais la sécurité des biens et des personnes concerne le maire. Au titre de l'information des élus, nous vous demandons de pouvoir consulter le document de suivi de cette installation que vous avez évoqué lors d'un précédent conseil. »

Il s'agit là aussi d'un dossier communautaire même si les aspects de sécurité des personnes relèvent du maire, je vous invite donc à contacter le Président de la CCPF pour ce dossier qui est en cours et pour lequel les maires des communes littorales sont associés.

6. *Réserve foncière*

« La commune a acheté plusieurs terrains dans la zone de Park C'hastel et notamment la parcelle BD72 en 2010 pour y construire le restaurant scolaire. 9 ans après, le projet a changé et ce terrain n'est plus utilisé. Nous souhaitons connaître le prix d'achat et vous proposons de le revendre à une entreprise qui souhaiterait s'installer sur notre commune durablement. Cette opération permettrait de ne pas artificialiser des terrains à vocation agricole. »

Ce terrain est actuellement loué à une entreprise, sujet d'ailleurs évoqué lors du Conseil du 11 juin dernier pour lequel le Conseil a été unanime lors du vote d'une délibération de mise à disposition de terrain.

Prix d'achat du terrain : 49 852 € (22 € x 2 266 m²)

7. *Réserve foncière 2*

« La commune a annoncé son intention d'aliéner les parcelles DL 71 et 72 lors du conseil du 27 octobre 2016. Nous sommes régulièrement interpellés sur son devenir. Nous souhaitons donc connaître les projets envisagés et le calendrier. »

Le projet s'adressera à l'école de Moustierlin mais nous ne connaissons pas encore sa forme et son inscription dans le temps. L'école sera associée à ce projet dès le départ. Pour votre information, ce sujet a été évoqué à de nombreuses reprises en conseil d'école (parents d'élèves et enseignants présents) et notamment lors du dernier conseil en juin dernier.

Fouesnant, le 30 septembre 2019

**Le Maire
Roger LE GOFF**

